



Mairie de VILLEVIEILLE  
GARD



**ARRÊTÉ N° 2023/04**  
**INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**POUR LE PASSAGE DE LA COURSE CYCLISTE L'ETOILE DE BESSEGES**

Le Maire de la Commune de Villevieille,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code du sport et les dispositions du décret n°2013-312 du 5 mars 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant par la participation de véhicules à moteur,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'avis favorable de la préfecture du Gard en date du 19 janvier 2023 concernant les RGC,

**Vu** l'arrêté de circulation du Département du Gard en date du 23 janvier 2023 portant sur des mesures d'interdiction de stationnement et de coupure de route du 01 février au 05 février 2023,

**Considérant** que la 53<sup>ème</sup> étape de l'Etoile de Bessèges traversera la commune de Villevieille le jeudi 2 février 2023 à trois reprises de 13h56 à 14h08, de 15h05 à 15h24, de 16h14 à 16h40,

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter et de sécuriser le passage de la caravane, des coureurs, des spectateurs, et également des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler sur les RD 22, RD40, RD6110, RD105 en agglomération,

**ARRETE**

**Article 1 :** Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, la circulation et le stationnement seront strictement interdits sur les routes départementales sus visées, en agglomération, le jeudi 2 février 2023 de 13h50 à 14h15, de 15h00 à 15h30, de 16h05 à 16h45,

**Seuls les véhicules des forces de l'ordre et des services de secours, ne sont pas soumis à cette interdiction.**

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation seront mis en place pour prévenir les usagers ainsi que des dispositifs évitant l'accès à tout véhicule par des voies débouchant sur le parcours.

**Article 3 :** Tout véhicule ne respectant pas la disposition du présent arrêté sera mis en fourrière immédiatement.

**Article 4:** Mme le maire de la commune de Villevieille, Mme la présidente du conseil départemental du Gard, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Gard, Mme la préfète du Gard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VILLEVIEILLE le 23 JANVIER 2023

Le Maire

Le présent arrêté peut être déferé devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).